

Modifié le 24/01/22

Le contexte des coteaux

Situé sur le plateau crayeux du bassin parisien profondément érodé par un réseau hydrographique important, le territoire de la Métropole Rouen Normandie possède de nombreux reliefs, communément appelés coteaux. Ces coteaux ont, jusqu'au milieu du XXème siècle, fait l'objet de pratiques pastorales répandues permettant ainsi de maintenir une grande continuité de prairies calcaires sèches hébergeant une faune et une flore typique de ces milieux crayeux chauds et secs. Aujourd'hui, ces grandes entités naturelles sont en péril du fait d'un abandon de gestion qui entraîne leur boisement et conduit à une perte importante de biodiversité.

Le patrimoine naturel des coteaux

La vallée de Seine jouant le rôle d'un corridor naturel favorisant la progression des espèces au caractère méridional, des espèces rares à l'échelle du nord de la France, ont pu trouver sur les pelouses de ces coteaux les conditions nécessaires pour se développer. Au sein de ce patrimoine naturel, les rhopalocères (papillons de jour) présentent des espèces très rares et menacées pour la région, au nombre desquelles on peut citer le Damier de la succise (en photo - *Euphydryas aurinia*, espèce protégée au niveau européen par la Directive Habitats), la Virgule (*Hesperia comma*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), ou encore l'Azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*).

Pour en savoir plus sur les papillons des pelouses calcaires des coteaux, vous pouvez consulter les fiches espèces regroupées dans ce livret.

[Télécharger le livret des espèces](#)

La préservation de ces espèces passe par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées afin de lutter contre le boisement spontané de ces milieux. Celles-ci doivent s'appuyer sur une bonne connaissance de l'état de leurs populations sur le territoire d'étude et de leur localisation.

Les actions de la Métropole en faveur de la restauration des pelouses calcaires des coteaux

Ainsi, au cours de la période 2012-2014, la Métropole et le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN) ont initié un programme visant à préserver les rhopalocères des coteaux calcaires du territoire de la Métropole.

L'objectif de ce projet était d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de préservation des rhopalocères des milieux ouverts, tout en initiant des premières mesures de gestion dites "d'urgence" pour engager la restauration des secteurs les plus intéressants.

Ce programme, prévu sur 3 ans entre 2012 et 2014, s'est décliné en 5 grandes étapes :

- Recensement et inventaire des coteaux du territoire de la Métropole
- Évaluation de l'intérêt écologique de ces coteaux vis-à-vis des papillons de jours
- Identification de coteaux à restaurer en faveur des papillons
- Premières prises de contact avec des propriétaires
- Mise en œuvre d'actions de restauration dites « d'urgence » sur 2 communes (Amfreville-la-Mivoie et Darnétal)

Les pelouses calcaires de la Métropole en chiffres

87 périmètres de coteaux représentant une superficie totale de 303 ha ont été recensés sur le territoire de la Métropole. Chaque périmètre a fait l'objet, entre 2012 et 2014, d'un inventaire des rhopalocères.

51 périmètres ont été retenus puis hiérarchisés en différents niveaux de priorités d'intervention au regard de la richesse des peuplements de papillons présents.

Plus d'un tiers de ses pelouses calcicoles sont actuellement en cours de boisement spontané, faute de gestion. C'est à moyen/long terme l'ensemble du réseau des pelouses calcicoles qui est donc menacé de disparition.

Les perspectives d'actions

Depuis 2015, la Métropole met en œuvre des actions concrètes de restauration et de gestion de pelouses calcaires qui se traduisent par les opérations suivantes :

1. Conventionner avec les propriétaires des parcelles laissées à l'abandon. Pour maîtriser foncièrement les pelouses calcicoles à restaurer, la Métropole souhaite se rapprocher d'un maximum de propriétaires (publics ou privés) de parcelles de pelouses calcicoles à l'abandon afin de les sensibiliser sur l'urgence d'une action de conservation et de restauration des pelouses calcicoles. Ces contacts visent notamment à proposer à ces propriétaires une convention pour une mise à disposition de leur propriété.

2. Acquérir du foncier de sites à l'abandon. Certains propriétaires souhaitent participer au projet et sont enclin à mettre leur parcelle à disposition par le biais d'une convention, d'autres souhaitent saisir

l'opportunité pour vendre du foncier dont ils ne tirent aucun bénéfice. En lien avec l'étape précédente, et pour les sites à très forts enjeux écologiques ou pour conforter les corridors encore fonctionnels, une acquisition auprès des propriétaires concernés est proposée par la Métropole. Ces espaces acquis sont ensuite gérés de la même manière que les parcelles mises à la disposition de la Métropole.

3. Rechercher des gestionnaires dans le cadre d'appels à candidatures pour l'écopâturage. La mise à disposition des terrains conventionnés ou acquis fait l'objet d'appels à candidatures sur le site Internet de la Métropole. Cette attribution s'adresse à des éleveurs, des centres-équestres, des associations ou des particuliers propriétaires d'animaux. Un règlement d'attribution définit les modalités d'attribution des terrains. La Métropole conventionne avec chaque gestionnaire retenu afin de lui confier la gestion des parcelles attribuées. (Pour en savoir plus sur l'écopâturage : [écopâturage](#))

4. Mettre en œuvre des travaux d'aménagement. Pour restaurer les habitats de pelouses calcicoles dont la maîtrise d'usage est assurée, il convient de favoriser le retour de l'activité pastorale et notamment le pâturage extensif. La Métropole réalise les travaux d'aménagements des parcelles: débroussaillage, pose de clôtures, abreuvoirs, parcs de contention, etc.

5. Renforcer le partenariat avec l'ensemble de la profession agricole (CA76/27, SAFER, -Association Bio Normandie, Terre de liens, etc.), à l'échelle locale, pour identifier les éventuels porteurs de projets ou les exploitants agricoles en place susceptibles de devenir des gestionnaires des pelouses calcicoles : MAE, contrats spécifiques, aides à l'investissement (matériel, cheptel, accompagnement technique par les zootechniciens du CENNormandie Seine, etc...) ;

6. Assurer la promotion du travail engagé auprès de la société civile et du grand public, pour rendre compréhensible et mieux connu ce travail de restauration engagé, aujourd'hui simplement perçu par les initiés.

Ces actions sont financées par le Conseil Départemental de Seine Maritime et l'Union Européenne (au titre des fonds FEDER).

Si vous souhaitez participer à ce projet (propriétaire de coteaux calcaires ou propriétaire d'animaux en recherche de terrains), n'hésitez pas à prendre contact avec la Direction Adjointe à l'Environnement de la Métropole :

Pour plus d'informations sur ce dossier :

Métropole Rouen Normandie

Direction de l'Energie et de l'Environnement

Audrey BLONDEL

LE 108 - 108 Allée François Mitterrand

CS 50589

76006 ROUEN CEDEX

Ou par mail à audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr

Table des matières